

Codifier le forfait de médecine du travail - TCR

Constat




De plus en plus de centres de médecine du travail font appliquer un forfait aux structures qui dépendent d'eux et délaissent les taux assis sur une rémunération.

Il est possible de codifier ce forfait afin qu'il se déclenche en janvier pour toutes les personnes présentes et pour le mois d'arrivée des nouveaux entrants sans que celui-ci ne se déclenche plus dans l'année.

La codification de base EIG

EIG fournit la rubrique de cotisation *Médecine du travail* (alias MEDECINE) qui se base sur le brut URSSAF :

Rubrique de cotisations MEDECINE (Médecine du travail)

Alias Ne plus utiliser la rubrique

Désignation

Salariale et employeur Seulement salariale Seulement employeur

Catégorie de cotisation Type de base


Référence bordereau Type de cumul Taux (IJSS)

Référence DUCS Dans la déclaration, éclater en fonction du Taux AT

Désactiver dans les bulletins de régularisation Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Unicité à l'édition Rubrique d'écrasement

Contrôle de valorisation d'impression sur les formules : Base Taux Salarial Taux Employeur Montant Salarial Montant Employeur

Assistance en saisie de cotisations  Afficher...

Fréquence de calcul

Médecine du travail

Base de la cotisation :

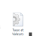
Alias	Désignation
TXEMP	Taux employeur
MTEMP	Montant employeur

Imprimer Formule de taux Modifiable Nombre de décimales : 5

Formule de calcul :

```
1 LISTEGEN (TX_MED; CONSTANCE (CONTRAT.TAUX_MEDECINETRAVAIL))
```

Mettre le taux à jour

Il faut renseigner le montant du forfait dans la liste des *Taux et valeurs* (menu *Paramètres Généraux*), illustrée par l'icône .

Sur la deuxième liste de la série, double-cliquer sur le taux de la colonne de droite pour en activer le contenu et modifier la désignation et la valeur du forfait

Accueil Gestion des listes générales x

Gestion des listes Période courante : Octobre 2025

Type de liste :		Valeurs de la liste :		
Alias	Désignation	N°	Valeur	Désignation
TX_ACC	Taux accident du travail	1001	117	Montant du forfait
TX_MED	Taux médecine du travail			
HOR_C...	Horaires collectifs de référence			
TX_TR...	Taxe transport			
TYPEC...	Type de convention			
_MUTU...	Mutuelle			
BAR_S...	Barèmes des saisies sur salaires			
ZONECT	Zones tarifaires de la carte orange			
JRSOU...	Jours d'ouverture de l'ESAT Production			
FRS...	Frais de transports			
_IK	Barème indemnités kilométriques			
TPSAN	Temps de travail annualisé par catégori...			
_CONT...	Taux de rémunération contrats professi...			
TX_CH...	Taux majoration cotisation chômage			
TX_ALL...	Taux allocation familiale			
TX_PE...	Taux cotisation spécifique liée au com...			
JRS_CDL	Forfaits jours annuel collectif			
TX_TR...	Taxe transport additionnelle			
EA_VA...	Valeurs EA			
IK_RCO...	Barème conventionnel remboursement ...			
IK_RFISC	Barème fiscal remboursement kilométrique			
SEGUR	Montants Ségur			
ANL...	AN logement bruts			
_ANL_1P	AN logement forfaits 1pièce			

Saisie valeurs générales

Saisie d'une valeur

Liste : **Taux médecine du travail**

Alias : 1 001

Désignation : Montant du forfait

Valeur : 117

✓

Attention : le taux indiqué ici l'est à titre d'exemple. il faut renseigner le montant forfaitaire qui vous est demandé par votre centre de médecine au travail.

Valider le taux par le V vert puis la liste générale par le V verrot.

Codifier une base de médecine du travail

Afin que la cotisation forfaitaire fonctionne, il faut créer une base de cotisation spécifique *Forfait médecine du travail*.

Pour cela, il faut :

Activer le gestionnaires de rubriques (menu *Paramètres Généraux*) représenté par l'icône .

Commencer à taper au clavier `BASE_`, le programme présélectionne quelques rubriques et surligne la première d'entre elles, *Base de calcul du Salaire Journalier Brut* (alias `BASE_SJB`).

Cliquer sur le bouton *Dupliquer* représenté par l'icône .

Dans la fenêtre de saisie, nous vous proposons :

- Alias : `BC_MEDTRAV`
- Désignation : Forfait Médecine du travail

Le texte de la formule reprend celui de la formule d'origine, il faut cliquer sur le bouton de droite

pour y accéder en modification.

```
Valeur de la rubrique  
1 [BRUT_THEO.MONTANT]
```



Il faut effacer la formule indiquée et avec un copier coller renseigner celle-ci

```
SI (CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)=1)  
ALORS(LISTEGEN(TX_MED;1001))  
SINON(  
SI ((CONSTANTE(CONTRAT.ANNEE_EмбаUCHE)=CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE))  
ET (CONSTANTE(CONTRAT.MOIS_EмбаUCHE)=CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)))  
ALORS(LISTEGEN(TX_MED;1001))  
SINON(0)  
)
```

Le résultat final donne ceci

```
1 SI (CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)=1)  
2 ALORS (LISTEGEN(TX_MED;1001))  
3 SINON (  
4 SI ((CONSTANTE(CONTRAT.ANNEE_EмбаUCHE)=CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE)) ET (CONSTANTE(CONTRAT.MOIS_EмбаUCHE)=CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)))  
5 ALORS (LISTEGEN(TX_MED;1001))  
6 SINON (0)  
7 )
```

Vous n'êtes pas obligé d'aligner les lignes comme c'est indiqué ci-dessus, c'est un artifice de développeur qui permet de suivre les conditions imbriquées.

En français dans le texte

Si (la **constante** générale du mois de paye est égale à **1** (c'est à dire janvier))

Alors (application du forfait codifié sur la **première ligne (1001)** de la **liste générale taux de médecine du travail (TX_MED)**)

Sinon

Si ((la **constante contrat** de l'année d'embauche) est égale à (la **constante générale** de l'année de paye) et (que la **constante contrat** du mois d'embauche) est égale à (la **constante générale** du mois de paye)

Alors (application du forfait codifié sur la première ligne (1001) de la liste générale taux de médecine du travail (TX_MED))

Sinon (0)

Littéralement

Au mois de janvier, application du forfait pour toutes les personnes présentes. Pour les autres mois, si l'embauche a lieu pendant le mois de paye courant de l'année courante, application du forfait. Sinon rien.

La preuve par la consultation de l'historique de paye

Personne présente au 1er janvier

Tn par matricule	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025	Septembre 2025	Octobre 2025	Annual 2025	Total
000001 MEDECINE.MTEMP	96,00										96,00	96,00

Personnes entrées en cours d'année

Tn par matricule	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025	Septembre 2025	Octobre 2025	Annual 2025	Total
000027 MEDECINE.MTEMP			96,00								96,00	96,00
000028 MEDECINE.MTEMP							96,00				96,00	96,00
000029 MEDECINE.MTEMP							96,00				96,00	96,00
000030 MEDECINE.MTEMP								96,00			96,00	96,00
000031 MEDECINE.MTEMP									96,00		96,00	96,00

Inconvénient

Cette méthode fonctionne mais elle présente un inconvénient pour les personnes en CDD surtout celles qui multiplient les contrats courts. La cotisation se déclenche à chaque fois.

Variante de la formule

```
SI (CONSTANTE(CONTRAT.DSNNATURE)=02)
ALORS(
SI (HISTOCUMULJOINT([MEDECINE.MTEMP])=0)
ALORS(
SI (CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)=1)
ALORS(LISTEGEN(TX_MED;1001))
SINON(
SI ((CONSTANTE(CONTRAT.ANNEE_EмбаUCHE)=CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE)) ET
(CONSTANTE(CONTRAT.MOIS_EмбаUCHE)=CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)))
ALORS(LISTEGEN(TX_MED;1001))
SINON(0)
```

```
)  
)  
SINON(0)  
)  
SINON(  
SI (CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)=1)  
ALORS(LISTEGEN(TX_MED;1001))  
SINON(  
SI ((CONSTANTE(CONTRAT.ANNEE_EMBAUCHE)=CONSTANTE(GENERAL.ANNEE_PAYE)) ET  
(CONSTANTE(CONTRAT.MOIS_EMBAUCHE)=CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)))  
ALORS(LISTEGEN(TX_MED;1001))  
SINON(0)  
)  
)
```

Cette formule consiste à tester la nature de contrat (02 = CDD) et la présence de la cotisation Médecine du travail dans l'historique de paye de la personne (HISTOCUMULJOINT([MEDECINE.MTEMP])). Si la cotisation a déjà été perçue dans l'année, elle n'est pas réactivée.

Dans le cas d'un CDD qui effectue plusieurs contrats, la cotisation est appelée sur le 1er contrat de l'année et pas sur les suivants.

La décision appartient au gestionnaire de paye

En effet, c'est à lui de décider quelle formule utiliser en fonction du volume de CDD et de leur fréquence.

Revision #10

Created 6 October 2025 14:13:39 by Jean François KERSERHO

Updated 17 October 2025 08:38:45 by Jean François KERSERHO